

Comment se présentent les négociations commerciales avec les États-Unis en 2026

par Angelo Katsoras

Introduction

Le présent rapport examine les points suivants :

- Les différentes issues possibles des négociations commerciales de l'ACEUM
- Si le président des États-Unis a le pouvoir de se retirer unilatéralement de l'ACEUM
- Comment les derniers développements dans les relations commerciales entre le Canada et la Chine pourraient nuire à ces négociations
- Les conditions probables d'un accord, le cas échéant
- Les perspectives de conclusion d'un accord commercial

Ces facteurs détermineront les contraintes stratégiques, le pouvoir de négociation et les options à la disposition du Canada à mesure que les négociations progresseront.

Les différents scénarios possibles pour l'ACEUM

Renouvellement : Les trois pays ont convenu en principe de renouveler l'ACEUM pour 16 années de plus. L'accord commercial de 2018 prévoit un réexamen conjoint en 2026, six ans après son entrée en vigueur.

Accords complémentaires : La renégociation des conditions de l'ACEUM nécessiterait une approbation du Congrès des États-Unis. Cependant, compte tenu de la faible majorité républicaine au Congrès et du risque de perte de cette majorité à la faveur des élections de mi-mandat en 2026, l'administration négocie des accords parallèles qui ne nécessitent pas l'aval du Congrès.

Accords bilatéraux : Les parties travaillent à des accords commerciaux bilatéraux. À l'automne 2018, Justin Trudeau, alors premier ministre du Canada, avait évoqué la possibilité d'un accord entre le Canada et les États-Unis qui exclurait le Mexique.

Examens annuels : Parce qu'au moins un pays a refusé la prorogation, des examens annuels auront lieu à compter de 2027, et ce, chaque année, jusqu'à une entente pour proroger l'accord ou jusqu'à ce qu'un participant choisisse de s'en retirer. Si aucune prorogation n'est conclue d'ici le 1^{er} juillet 2036, l'ACEUM deviendra caduc.

Retrait : L'une des parties invoque l'article 34.6 de l'ACEUM et entame le processus de retrait de l'accord avec préavis de six mois. Les difficultés juridiques liées à ce scénario sont détaillées à la section suivante.

Le président des États-Unis peut-il se retirer de l'ACEUM sans l'aval du Congrès?

Toute tentative de l'administration américaine de retirer unilatéralement les États-Unis de l'ACEUM entraînerait fort probablement des contestations devant les tribunaux. Bien qu'il s'agisse d'un accord international, l'ACEUM relève également de la législation nationale, ayant été approuvé par le Congrès dans le cadre de la loi *USMCA Implementation Act*.¹

Même si les tribunaux finissaient par rejeter une telle tentative, le processus en lui-même aurait des répercussions considérables. Le litige pourrait durer des mois, voire plus d'un an, avant de faire son chemin jusqu'à la Cour suprême. Cela créerait une plus grande incertitude pour les entreprises canadiennes et, surtout, n'empêcherait pas la poursuite de l'imposition de droits de douane.

Quel est l'impact de l'accord commercial du Canada avec la Chine?

Rompant avec la décision du Canada en 2024 d'imposer des droits de douane de 100 % sur les importations de véhicules électriques en provenance de Chine (le Canada s'alignait ainsi avec la politique des États-Unis) afin de lutter contre « des pratiques commerciales injustes », le premier ministre Mark Carney a annoncé un revirement majeur de la politique à l'issue de son récent déplacement à Pékin. Le Canada a ainsi autorisé l'entrée d'un maximum de 49 000 véhicules électriques chinois avec l'application d'une taxe à l'importation de 6,1 %. Le nombre de véhicules devrait monter à environ 70 000 au cours des prochaines années. En retour, la Chine a convenu de réduire ses droits de douane sur les importations de graines de canola à 15 % (contre 85 % auparavant) à compter du 1^{er} mars et de suspendre les droits de douane sur le tourteau de canola, le homard, le crabe et les pois, au moins jusqu'à la fin de l'année.

¹ « US trade official says USMCA withdrawal 'always' a possibility », Politico, 4 décembre 2025, et « Need to Know: What happens if Canada and the U.S. can't come to an agreement on CUSMA? » The Hub, 2 octobre 2025



La question centrale est de savoir si le Canada peut intensifier ses échanges commerciaux avec la Chine dans des secteurs clés sans compromettre les négociations de l'ACEUM. Pour le moment, il y a plus de questions que de réponses

- Comment cette approche s'alignera-t-elle avec la demande des États-Unis de resserrer la coordination avec les alliés afin de limiter l'arrivée de produits et les investissements chinois dans des secteurs stratégiques? C'est une position sur lesquels les deux grands partis s'accordent à Washington. Cela pourrait-il compromettre l'accord?
- Le Canada devra-t-il finalement revenir en partie sur son accord avec la Chine afin de conclure un accord commercial avec les États-Unis? Quelle serait alors la réaction de la Chine?
- L'élection d'un gouvernement conservateur sonnerait-elle le glas de l'accord avec la Chine, ou son électorat dans l'Ouest canadien l'inciterait-il à ne rechercher que des ajustements mineurs à cet accord?
- L'accord avec la Chine tiendra-t-il? Le Canada fait face aujourd'hui à des tensions commerciales avec les États-Unis, mais a été exposé de façon récurrente à des différends liés à ses échanges commerciaux avec la Chine par le passé. En outre, l'important excédent commercial de la Chine a poussé plusieurs grandes économies à introduire des barrières commerciales aux importations chinoises afin de protéger leurs propres industries.
- Les attentes en termes d'investissements chinois dans le secteur de l'automobile au Canada se concrétiseront-elles au cours des prochaines années? La Chine partagera-t-elle ses technologies clés? Il semblerait que la Chine préfère garder ses technologies critiques pour elle.²

Et le Mexique?

Alors que le Canada a assoupli ses restrictions sur les importations de véhicules électriques, le Mexique suit une politique inverse et a adopté des droits de douane pouvant atteindre 50 % sur les importations de véhicules chinois, les pièces détachées connexes et bien d'autres produits, au total environ 1 400. Ces mesures reflètent les efforts du Mexique pour relocaliser la production de pièces automobiles qu'elle fait venir actuellement de Chine et renforcer sa position dans les négociations commerciales avec la Chine et les États-Unis.³

Autre facteur expliquant cette position, le Mexique affiche un important déficit de sa balance commerciale de marchandises avec la Chine. En 2024, le Mexique a importé pour environ 130 milliards \$US de produits chinois, et a exporté pour moins de 10 milliards \$US vers la Chine.⁴ Par comparaison, le déséquilibre commercial du Canada avec la Chine est nettement plus faible. En 2024, le Canada a exporté 30 milliards \$ de produits vers la Chine, et a importé 87 milliards \$ de produits chinois, pour un déficit commercial de 57 milliards \$.⁵ Par ailleurs, le Mexique exporte bien moins de produits agricoles vers la Chine que le Canada.

Les entreprises américaines très largement attachées à l'ACEUM

Il est aussi important de noter que la vaste majorité des organisations industrielles plaident auprès de l'administration Trump en faveur de la préservation de l'ACEUM. Ce sentiment ressort des commentaires soumis au représentant au Commerce des États-Unis en réponse à l'appel à commentaires prévu par la loi avant toute renégociation du fonctionnement de l'Accord. Se sont notamment prononcées :

- La **National Association of Manufacturers**, qui a décrit l'ACEUM comme « l'accord commercial le plus favorable au secteur manufacturier des États-Unis de tous les temps »;
- La **National Association of Home Builders**, qui représente 140 000 membres du secteur de la construction résidentielle, et qui a appelé l'administration Trump à annuler tous les droits de douane sur les matériaux de construction importés du Canada et du Mexique. Cela comprend le bois d'œuvre canadien, dont l'association dit qu'il « comble un créneau particulier de la construction résidentielle qui ne peut pas être facilement comblé à partir de sources intérieures. »⁶

Les extraits qui suivent sont tirés d'un rapport récent de la **U.S. Chamber of Commerce** :

- [TRADUCTION] « Le remplacement des importations d'aluminium par une production intérieure nécessiterait de nouvelles capacités de production d'électricité équivalentes aux besoins de tout l'État du Nevada. »
- [TRADUCTION] « La transition à une production d'aluminium entièrement intérieure n'est pas faisable économiquement à un moment où la demande d'électricité aux États-Unis augmente fortement. »⁷

Quelle forme pourrait prendre un accord commercial en définitive

Pour faciliter les négociations commerciales, le Canada a augmenté ses dépenses militaires, s'est aligné sur les droits de douane américains sur l'acier et a annulé la taxe sur les services numériques. Les autres mesures ou concessions pourraient notamment être :

- Un plus grand accès au marché pour les producteurs américains de produits laitiers et de volaille dans le cadre du système de gestion de l'offre du Canada (avec une compensation fédérale pour les producteurs canadiens lésés par le changement).

2 « China Asks Its Carmakers to Keep Key EV Technology at Home », Bloomberg, 11 septembre 2024

3 « Mexico Imposes tariffs of up to 50% on Chinese goods », Financial Times, 11 décembre 2025

4 « Mexico Is Facing a Second — and Worse — 'China Shock' », Council of Foreign Relations, 21 juillet 2025

5 « Trade Partner Profile: China », Conference Board of Canada, 22 avril 2025

6 « U.S. industry groups strongly back renewing CUSMA », CBC, 1^{er} décembre 2025

7 « The Special Case of Canadian Aluminum », U.S. Chamber of Commerce, 17 décembre 2025



- Une diminution de la portée de la *Loi sur les nouvelles en ligne*, qui oblige les grandes plateformes technologiques à compenser les organes de presse pour la publication par des liens de leurs contenus, et de la *Loi sur la diffusion continue en ligne*, qui oblige les services de diffusion américains à promouvoir les émissions canadiennes.
- Des règles plus strictes sur les origines et des mesures pour empêcher le réacheminement de certaines marchandises de pays tiers (p. ex. la Chine) vers les États-Unis et, dans une moindre mesure, vers d'autres marchés nord-américains. Cependant, comme il est dit plus haut, le récent accord du Canada avec la Chine pourrait compliquer la conclusion d'une entente à ce stade.
- L'exigence de contenu local pour les automobiles, qui est passée de 62,5 % en vertu de l'ALENA à 75 % dans l'ACEUM en 2020, pourrait être encore rehaussée dans un accord révisé. Les véhicules qui ne respectent pas cette exigence resteraient soumis à des droits de douane plus élevés imposés par l'administration Trump à la place des droits de 2,5 % appliqués précédemment à de nombreux véhicules non conformes à l'ACEUM.
- L'introduction d'un système de droits de douane assorti de quotas pour l'acier, l'aluminium et, potentiellement, le bois d'œuvre et les automobiles, qui permettrait qu'un volume préétabli de ces produits traverse la frontière sans droits de douane ou à des taux réduits. Des droits plus élevés s'appliqueraient au-delà de ce quota.
- Le Canada s'engage à continuer de se procurer l'essentiel de son matériel militaire auprès des États-Unis tout en augmentant considérablement ses dépenses pour la défense.

Conclusion

Alors que les tensions avec les États-Unis, combinées au récent accord commercial Canada–Chine, pourraient compliquer les négociations prochaines de l'ACEUM et conduire à de nouvelles menaces américaines de retrait de l'accord, nous ne nous attendons pas à ce que l'accord soit annulé. Les deux scénarios que nous considérons comme les plus probables sont les suivants :

1. Pour éviter les complications associées à une approbation par le Congrès, tous les nouveaux engagements pourraient être ajoutés à l'accord existant sous forme d'ententes complémentaires plutôt que par une renégociation pleine et entière. Ces mesures pourraient comprendre des règles d'origine plus strictes, des barrières douanières à taux effectif plus élevé, des quotas accrus et des exigences plus rigoureuses en matière de main-d'œuvre. Alors que de telles dispositions pourraient réduire l'accès au marché dans certains secteurs, elles préserveraient l'avantage relatif du Canada et du Mexique en maintenant un accès préférentiel au marché américain.
2. Une issue moins favorable serait celle où les parties ne réussiraient pas à s'entendre sur une prorogation de l'ACEUM. L'accord resterait probablement en vigueur, mais une nouvelle révision serait prévue en 2027. Cela prolongerait l'incertitude entourant la viabilité à long terme de l'accord, compliquant la donne pour la planification et les investissements des entreprises.

En considérant la durabilité à long terme de nombre de droits de douane du président Trump, il faut garder trois points à l'esprit. Premièrement, bien que la victoire de D. Trump à l'élection de 2024 ait été solide, ce n'était pas un raz-de-marée. D. Trump a obtenu 49,8 % des suffrages exprimés, à peine 1,5 point de plus que la candidate démocrate. Deuxièmement, les mesures commerciales imposées par des décrets-lois peuvent facilement être annulées par un président subséquent. Troisièmement, le soutien populaire aux droits de douane visant le Canada semble limité. Un sondage Angus Reid de janvier 2025 révèle que 50 % des Américains s'opposaient à de tels droits, contre 26 % qui leur étaient favorables.⁸

Alors que, ensemble, l'opinion publique, le lobbying du monde des affaires et la hausse des prix dans certains secteurs conduiront sans doute à une réduction ou annulation de certains droits de douane par la prochaine administration – démocrate ou républicaine –, un retour au cadre commercial largement libéralisé des décennies antérieures semble improbable. On peut s'attendre à ce que les États-Unis et d'autres économies continuent de donner au rapatriement et à la sécurité économique la priorité sur l'efficacité dans une économie mondiale désormais caractérisée par un effritement de la confiance non seulement entre rivaux géopolitiques, mais aussi entre des alliés traditionnels.

8 « Americans oppose Trump's tariff against Canada 2:1 », Angus Reid, 15 janvier 2025



Économie et stratégie

Abonnez-vous à nos publications:

BNCEconomieetStrategie@bnc.ca

Pour nous joindre :

514 879-2529

Stéfane Marion

Économiste et stratégiste en chef
stefane.marion@bnc.ca

Matthieu Arseneau

Chef économiste adjoint
matthieu.arseneau@bnc.ca

Jocelyn Paquet

Économiste principal
jocelyn.paquet@bnc.ca

Kyle Dahms

Économiste principal
kyle.dahms@bnc.ca

Alexandra Ducharme

Économiste principale
alexandra.ducharme@bnc.ca

Daren King, CFA

Économiste principal
daren.king@bnc.ca

Warren Lovely

Stratège principal,
Taux d'intérêt et secteur public
warren.lovely@bnc.ca

Taylor Schleich

Stratège, Taux d'intérêt
taylor.Schleich@bnc.ca

Ethan Currie

Stratège
ethan.currie@bnc.ca

Angelo Katsoras

Analyste géopolitique
angelo.katsoras@bnc.ca

Nathalie Girard

Coordonnatrice senior
n.girard@bnc.ca

Giuseppe Saltarelli

Infographiste
giuseppe.saltarelli@bnc.ca

Général : Le présent rapport a été élaboré par Financière Banque Nationale inc. (FBN), (courtier en valeurs mobilières canadien, membre de l'OCRI), filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada. La Banque Nationale du Canada est une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto.

Les renseignements contenus aux présentes ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ils ne sont pas garantis, peuvent être incomplets et modifiés sans préavis. Les renseignements sont à jour à la date indiquée dans le présent document. Ni le ou les auteurs ni FBN n'assument quelque obligation que ce soit de mettre ces renseignements à jour ou de communiquer tout fait nouveau concernant les sujets ou les titres évoqués. Les opinions exprimées sont fondées sur l'analyse et l'interprétation du ou des auteurs de ces renseignements, et elles ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés dans les présentes, et rien dans le présent rapport ne constitue une déclaration selon laquelle toute stratégie ou recommandation de placement contenue aux présentes convient à la situation individuelle d'un destinataire. Dans tous les cas, les investisseurs doivent mener leurs propres vérifications et analyses de ces renseignements avant de prendre ou d'omettre de prendre toute mesure que ce soit en lien avec les titres ou les marchés qui sont analysés dans le présent rapport. Il importe de ne pas fonder de décisions de placement sur ce seul rapport, qui ne remplace pas un contrôle préalable ou les travaux d'analyse exigés de votre part pour motiver une décision de placement.

Le présent rapport ne peut être distribué que dans les cas permis par la loi applicable. Le présent rapport ne s'adresse pas à vous si FBN ou toute société affiliée distribuant le présent rapport fait l'objet d'interdiction ou de restriction de la mettre à votre disposition par quelque loi ou règlement que ce soit dans quelque territoire que ce soit. Avant de lire le présent rapport, vous devriez vous assurer que FBN a l'autorisation de vous le fournir en vertu des lois et règlements en vigueur.

Marchés financiers Banque Nationale du Canada est une marque de commerce utilisée par Financière Banque Nationale et National Bank of Canada Financial Inc.

Résidents du Canada : FBN ou ses sociétés affiliées peuvent appliquer toute stratégie de négociation décrite dans les présentes pour leur propre compte ou sur une base discrétionnaire pour le compte de certains clients; elles peuvent, à mesure que les conditions du marché changent, modifier leur stratégie de placement, notamment en procédant à un désinvestissement intégral. Les positions de négociation de FBN et de ses sociétés affiliées peuvent également être contraires aux opinions exprimées dans le présent rapport. FBN ou ses sociétés affiliées peuvent intervenir comme conseillers financiers, placeurs pour compte ou preneurs fermes pour certains émetteurs mentionnés dans les présentes et recevoir une rémunération pour ces services. De plus, FBN et ses sociétés affiliées, leurs dirigeants, administrateurs, représentants ou adjoints peuvent détenir une position sur les titres mentionnés dans les présentes et effectuer des achats ou des ventes de ces titres à l'occasion, sur les marchés publics ou autrement. FBN, ses sociétés affiliées peuvent agir à titre de teneurs de marché relativement aux titres mentionnés dans le présent rapport. Le présent rapport ne peut pas être considéré comme indépendant des intérêts exclusifs de FBN et de ses sociétés affiliées.

Le présent rapport n'est pas considéré comme un produit de recherche en vertu des lois et règlements canadiens. Par conséquent, ce document n'est pas régi par les règles applicables à la publication et à la distribution de rapports de recherche, notamment les restrictions ou renseignements à fournir pertinents qui doivent être inclus dans les rapports de recherche.

Résidents du Royaume-Uni : Le présent rapport est un document de marketing. Il n'a pas été préparé conformément aux exigences prévues par les lois de l'Union européenne établies pour promouvoir l'indépendance de la recherche en matière de placement, et il ne fait l'objet d'aucune interdiction concernant la négociation préalable à la diffusion de la recherche en matière de placement. FBN a approuvé le contenu du présent rapport, dans le cadre de sa distribution aux résidents du Royaume-Uni (notamment pour l'application, au besoin, du paragraphe 21(1) de la Financial Services and Markets Act 2000). Le présent rapport est fourni à titre indicatif seulement et ne constitue en aucun cas une recommandation personnalisée ni des conseils juridiques, fiscaux ou de placement. FBN et sa société mère, ou des sociétés de la Banque Nationale du Canada ou membres du même groupe qu'elle, ou leurs administrateurs, dirigeants et employés peuvent détenir des participations ou des positions vendeur ou acheteur à l'égard des placements ou des placements connexes qui font l'objet du présent rapport, ou ils peuvent avoir détenu de telles participations ou positions. Ces personnes peuvent à tout moment effectuer des ventes ou des achats à l'égard des placements ou placements connexes en question, que ce soit à titre de contrepartistes ou de mandataires. Elles peuvent agir à titre de teneurs de marché pour ces placements connexes ou avoir déjà agi à ce titre, ou peuvent agir à titre de banque d'investissement ou de banque commerciale à l'égard de ceux-ci ou avoir déjà agi à ce titre. La valeur des placements et les revenus qui en découlent peuvent autant baisser qu'augmenter, et il se peut que vous ne récupériez pas la somme investie. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Si un placement est libellé en devises, les variations de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur du placement. Il peut s'avérer difficile de vendre ou de réaliser des placements non liquides, ainsi que d'obtenir de l'information fiable concernant leur valeur ou l'étendue des risques auxquels ils sont exposés. Certaines opérations, notamment celles qui concernent les contrats à terme, les swaps, et autres produits dérivés, soulèvent un risque sérieux et ne conviennent pas à tous les investisseurs. Les placements prévus dans le présent rapport ne sont pas offerts aux clients particuliers, et le présent rapport ne doit pas leur être distribué (au sens des règles de la Financial Conduct Authority). Les clients particuliers ne devraient pas agir en fonction des renseignements contenus dans le présent rapport ou s'y fier. Le présent rapport ne constitue pas une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des titres décrits dans les présentes, ni n'en fait partie. On ne doit pas non plus se fonder sur le présent rapport dans le cadre d'un contrat ou d'un engagement quelconque et il ne sert pas, ni ne servira de base ou de fondement pour de tels contrats ou engagements.

Les présents renseignements ne doivent être communiqués qu'aux contreparties admissibles et clients professionnels du Royaume-Uni au sens des règles de la Financial Conduct Authority. FBN est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni, et à son siège social au 70 St. Mary Axe, London, EC3A 8BE.

FBN n'est pas autorisée par la Prudential Regulation Authority ou par la Financial Conduct Authority à accepter des dépôts au Royaume-Uni.

Résidents de l'UE : En ce qui concerne la distribution de ce rapport dans les États membres de l'Union européenne (« UE ») et de l'Espace économique européen (« EEE ») par NBC Paris, le contenu de ce rapport est uniquement à titre informatif et ne constitue pas un conseil en investissement, une recherche en investissement, une analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (« MIF 2 »). Ce rapport est destiné uniquement aux investisseurs professionnels et aux contreparties éligibles au sens de la directive MIF 2 et son contenu n'a pas été revu ou approuvé par une autorité de l'UE/EEE. NBC Paris est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») pour fournir des services d'investissement en France et a passéporté ses services d'investissement dans l'ensemble de l'UE/EEE au titre de la libre prestation de services et a son siège social au 8 avenue Percier, 75008 Paris, France. BNC Marchés financiers, filiale de la Banque Nationale du Canada, est une marque de commerce utilisée par NBC Paris S.A.

FBN n'est pas agréée pour la fourniture de services d'investissement au sein de l'UE/EEE.

Résidents des États-Unis : En ce qui concerne la distribution du présent rapport aux États-Unis, National Bank of Canada Financial Inc. (« NBCFI ») qui est réglementée par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et est membre de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC), membre du groupe de FBN, endosse la responsabilité du contenu du présent rapport, sous réserve des modalités susmentionnées. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent rapport, les résidents des États-Unis doivent communiquer avec leur représentant inscrit de NBCFI.

Ce rapport n'est pas un rapport de recherche et ne s'adresse qu'aux grands investisseurs institutionnels des États-Unis. Ce rapport n'est pas assujetti aux normes d'indépendance et d'informations à fournir aux États-Unis applicables aux rapports de recherche.

Résidents de HK : En ce qui concerne la diffusion de ce document à Hong Kong par NBC Financial Markets Asia Limited (« NBCFMA »), titulaire d'un permis de la Securities and Futures Commission (« SFC ») qui l'autorise à mener des activités réglementées de type 1 (négociation de valeurs mobilières) et de type 3 (négociation avec effet de levier sur le marché de change), le contenu de cette publication est uniquement présenté à titre d'information. Il n'a pas été approuvé, examiné ni vérifié par aucune autorité de réglementation de Hong Kong, ni n'a été déposé auprès d'une telle autorité. Rien dans ce document ne constitue une recommandation, un avis, une offre ou une sollicitation en vue de l'achat ou de la vente d'un produit ou d'un service, ni une confirmation officielle d'aucune transaction. Aucun des émetteurs de produits, ni NBCFMA ni aucun membre de son groupe, ni aucune autre personne ou entité désignée dans les présentes n'est obligé de vous aviser de modifications de quelque information que ce soit et aucun des susmentionnés n'assume aucune perte que vous auriez subie en vous en fondant sur ces informations.

Ce document peut contenir des informations au sujet de produits de placement dont l'offre au public de Hong Kong n'est pas autorisée par la SFC et ces informations seront uniquement mises à la disposition de personnes qui sont des investisseurs professionnels [au sens de « Professional Investors », tel que défini par la Securities and Futures Ordinance of Hong Kong (« SFO »)]. Si vous avez des doutes quant à votre statut, vous devriez consulter un conseiller financier ou communiquer avec nous. Ce document n'est pas un document de marketing et n'est pas destiné à une distribution publique. Veuillez noter que ni ce document ni le produit qui y est mentionné ne sont visés par une autorisation de vente de la SFC. Prière de vous reporter au prospectus du produit pour des renseignements plus détaillés.

Des conflits d'intérêts concernant NBCFMA ou les activités de membres de son groupe sont possibles. Ces activités et intérêts comprennent des intérêts multiples en termes de conseils, transactionnels et financiers, dans les valeurs mobilières et instruments qui peuvent être achetés ou vendus par NBCFMA ou les membres de son groupe, ou dans d'autres instruments de placement qui sont gérés par NBCFMA ou les membres de son groupe qui peuvent acheter ou vendre de telles valeurs mobilières ou de tels instruments. Aucune autre entité au sein du groupe de la Banque Nationale du Canada, y compris la Banque Nationale du Canada et Financière Banque Nationale Inc., n'est titulaire d'un permis de la SFC ni n'est inscrite auprès de la SFC. Par conséquent, ces entités et leurs employés ne sont pas autorisés à ni n'ont l'intention de : (i) se livrer à une activité réglementée à Hong Kong; (ii) se présenter comme s'ils se livraient à une activité réglementée à Hong Kong; (iii) commercialiser activement leurs services auprès du public de Hong Kong.

Droits d'auteur : Le présent rapport ne peut être reproduit en totalité ou en partie, ni distribué, publié ou mentionné de quelque manière que ce soit, ni ne le peuvent les renseignements, les opinions ou les conclusions qu'il contient sans, dans chaque cas, obtenir le consentement préalable et écrit de la FBN.